

**MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PÉDAGOGIQUE**

**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

**BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL :  
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE FORMATION**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT  
Domaine : Sciences Psychologiques et de l'éducation**

<p><b>CODE: 95 50 37 U36 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902</b> <b>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **BACHELIER CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL : ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DE FORMATION**

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle encadrée, d'exercer la profession de conseiller conjugal et familial.

En particulier, elle permet à l'étudiant de développer ses capacités à :

- mobiliser de façon pertinente et personnalisée les compétences théoriques et méthodologiques acquises au cours de ses études ;
- analyser, émettre des hypothèses, développer des pistes d'intervention et les évaluer en fonction des caractéristiques du public ;
- élaborer et justifier ses actions en référence aux différentes fonctions du conseiller conjugal et familial et à ses modalités d'intervention ;
- adopter les attitudes professionnelles spécifiques du métier.

### **2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

*à partir d'une situation professionnelle ou d'une mise en situation,*

- ◆ mettre en œuvre des attitudes d'écoute et d'empathie ;
- ◆ réaliser une analyse de la demande explicite et implicite ;
- ◆ proposer des hypothèses de travail ;
- ◆ établir un cadre et une stratégie d'intervention appropriés ;
- ◆ repérer les potentialités et les freins de la personne ;
- ◆ identifier les normes, les valeurs et les cultures en jeu ;
- ◆ identifier les enjeux du système relationnel en présence ;
- ◆ choisir une approche à mettre en œuvre parmi celles vues au cours et de la justifier au regard de la situation.

- ◆ Analyser son insertion dans le milieu professionnel ;
- ◆ analyser des interventions réalisées en matière d'entretien d'aide individuel, d'accueil, de prévention ou d'animation
  - en précisant la demande explicite et implicite,
  - en identifiant les ressources de la personne,
  - en formulant les hypothèses de travail,
  - en exposant et justifiant des interventions ou des animations réalisées,
  - en évaluant le processus mis en œuvre ;
- ◆ identifier et d'évaluer les acquis de son expérience de stage en vue de construire son identité professionnelle ;
- ◆ développer une réflexion critique sur son processus d'évolution professionnelle.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement :

- « Bachelier Conseiller conjugal et familial : entretien d'aide : niveau 2 » - 955029U36D2
- « Bachelier Conseiller conjugal et familial : stage d'intégration » - 955034U36D2.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable**

*au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits,  
en respectant la déontologie,  
en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,  
en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail,*

- ◆ d'établir des liens pertinents entre les hypothèses de travail formulées, les choix professionnels posés, les collaborations mises en place et les apports théoriques et méthodologiques de la formation ;
- ◆ de concevoir, mener et évaluer des interventions qui intègrent les différentes dimensions de la prise en charge par un conseiller conjugal et familial ;
- ◆ d'évaluer ses interventions à la lumière des remarques formulées par l'équipe et le chargé de cours et de l'évolution de son propre cheminement professionnel ;
- ◆ de participer à l'évaluation de son travail selon des critères préalablement définis avec le chargé de cours ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur sa pratique et son évolution professionnelles.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ précision et rigueur des rapports, prise en compte des différents facteurs psychosociaux dans les situations rencontrées,
- ◆ richesse des hypothèses de travail et des liens établis avec les modèles théoriques,
- ◆ finesse de la compréhension des processus,
- ◆ clarté du positionnement et du questionnement professionnels.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :  
*en respectant la déontologie,*  
*en respectant les usages de la langue française et du vocabulaire professionnel,*  
*en tenant compte de l'environnement, du contexte institutionnel et organisationnel, de l'équipe de travail,*

- ◆ de développer ses compétences en matière d'entretien de couple :
  - ◆ accueillir un couple et faciliter l'expression de sa demande ;
  - ◆ analyser les relations du couple, notamment ses systèmes collusifs ;
  - ◆ identifier le contexte de crise ;
  - ◆ formuler des hypothèses de travail ;
  - ◆ aider le couple à découvrir ses potentialités et ses solutions de vie ;
- ◆ de s'exercer à tenir une posture professionnelle spécifique, celle de la « position du tiers » ;
- ◆ de réaliser, de manière autonome, un travail d'accueil et de prise en charge de personnes en situation de crise ;
- ◆ d'approfondir l'analyse des situations des personnes et/ou des couples en tenant compte des différents rôles assurés par les personnes et de leurs relations avec leur environnement familial et socio-économique ;
- ◆ d'approfondir son positionnement et sa réflexion professionnels en faisant référence à sa pratique, à divers modèles théoriques, au travail d'équipe et aux supervisions individuelles et/ou collectives ;
- ◆ de collaborer avec d'autres professionnels en réorientant adéquatement les personnes en fonction de leurs besoins et demandes ;
- ◆ de participer activement aux réunions d'équipe et aux supervisions collectives organisées dans le service ;
- ◆ de rédiger des rapports détaillés d'entretiens et d'autres activités réalisées en y incluant des liens explicites entre les problématiques rencontrées, les choix méthodologiques posés, les questions professionnelles et les résonances personnelles induites ;
- ◆ de développer ses compétences d'analyse réflexive sur base des situations rencontrées.

#### **4.2. Pour le chargé de cours :**

- ◆ amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations et, en particulier la « position du tiers » ;
- ◆ clarifier avec l'étudiant, le service ou l'institution, les termes du contrat de stage ;
- ◆ gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés ;
- ◆ définir la démarche attendue, annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de situations ;
- ◆ soutenir l'étudiant dans sa compréhension des processus à l'œuvre dans les situations rencontrées ;
- ◆ amener le stagiaire à prendre conscience des émotions et résonances personnelles suscitées par les expériences de stage ;
- ◆ soutenir la prise d'initiatives et le développement d'un agir professionnel réflexif.

## **5. CHARGÉ DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée, en relation avec le programme de cours concerné.

## **6. CONSTITUTION DES GROUPEES OU REGROUPEMENT**

Sans recommandation particulière.

## **7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

**7.1. Étudiant** : 240 périodes

**Code U**

**Z**

**7.2. Encadrement du stage :**

<b>Dénomination des cours</b>	<b>Classement des cours</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</b>
Encadrement de stage : activités professionnelles de formation	PP	I	40